

## Ajourné L2-L3? Aidez moi s'il vous plaît

Par **Overall\_Seesaw\_6210**, le **20/07/2022** à **22:47**

J'ai fini License 2 avec statut AJ et 48 crédits pour l'année scolaire.

Depuis la semaine dernière, j'ai reçu des réponses différents en conjonction avec ma demande de statut AJAC et l'inscription à L3. Dans la première réponse (réponse téléphonique), on m'a demandé si je voulais redoubler l'année ou s'inscrire à la troisième année et repasser des examens pour L2. J'ai choisi la deuxième option. On m'a expliqué qu'il faut s'inscrire pour L2 et puis la scolarité va me transférer en L3 avec la possibilité de repasser les examens de L2.

Après cette réponse téléphonique avec la scolarité je me suis inscrit en L2 et j'ai effectué les paiements nécessaires. Puis, j'ai reçu un mail, d'après ce mail c'est impossible d'être transféré en L3.

Selon les règles de mon Université:

"Pour accéder à l'année supérieure, un étudiant doit avoir validé l'année en cours (obtention des 60 crédits de L1 nécessaire pour passer en L2, obtention des 60 crédits de L2 nécessaire pour passer en L3). Dans le cas contraire, l'étudiant est déclaré ajourné. Néanmoins, et sur décision du jury, les aménagements suivants sont possibles, notamment à l'issue de la première session du semestre impair :

un étudiant ajourné ayant acquis au moins 30 crédits sur les 60 crédits annuels peut être autorisé à présenter par anticipation certaines UE de l'année supérieure, dans une limite de 18 crédits. Il est alors déclaré ajourné redoublant (AJRE) ;

un étudiant ajourné ayant acquis au moins 48 crédits sur les 60 qui constituent l'année peut être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure : il est alors déclaré ajourné autorisé à continuer (AJAC). La mise en œuvre effective de ces aménagements est possible à l'issue de la première session du semestre impair ou après la seconde session. L'accès à la troisième année de la licence n'est possible, sur décision de jury, que si l'étudiant a entièrement validé la première année et 48 ECTS de deuxième année."

J'ai validé mon S3, j'ai obtenu 30 crédits. J'ai pas validé mon S4, j'ai obtenu 18 crédits. Donc, ce sont 48 crédits pour l'année.

J'espère ne pas être ennuyeux, mais s'il vous plaît écrivez-moi si je peux demander au jury ou à qui cela est nécessaire pour que mon cas soit réexaminé.

Par **Isidore Beautrelet**, le **22/07/2022** à **09:38**

Bonjour

Effectivement vous semblez remplir les conditions pour pouvoir être AJAC.  
Il faut envoyer un mail à votre scolarité pour leur demander qu'il vous explique vous ne pouvez finalement pas bénéficier de ce statut alors que vous avez bien 48 crédits ECTS

Par **Overall\_Seesaw\_6210**, le **22/07/2022** à **13:25**

Bonjour, merci pour votre réponse, j'ai déjà envoyé des mails et j'ai appelé la scolarité plusieurs fois ET j'ai contacté le jury des examens mais on m'a dit que le jury décide et si j'ai pas AJAC sur mon fiche ça signifie qu'il faut redoubler

Par **Isidore Beautrelet**, le **23/07/2022** à **07:53**

Bonjour

Après relecture attentive

[quote]

un étudiant ajourné ayant acquis au moins 48 crédits sur les 60 qui constituent l'année **peut être autorisé** à s'inscrire dans l'année supérieure

[/quote]

Ainsi si je comprends bien le passage en AJAC n'est pas automatique, il nécessite d'obtenir l'aval du jury. Le jury est souverain et un étudiant ne pas solliciter la convocation d'un nouveau jury. En revanche ce que vous pouvez faire c'est contacté le ou le responsable de la Licence et lui demander pourquoi vous ne pouvez finalement vous inscrire comme AJAC.